

Solidarité financière envers les Cheminots grévistes

L'UNSA-Ferroviaire vous explique les modalités



Paris, mai/juin 2018

L'association **Solidarité Cheminots Grévistes 2018** est officiellement créée et le compte bancaire est ouvert.

Les fondateurs de la caisse de solidarité envers les cheminots vont verser plus de **1 150 000 €** venant de près de **30 000** donateurs. Qu'ils soient remerciés ici pour leur générosité !

Le premier bureau de l'association s'est réuni le mercredi 23 mai 2018 afin d'examiner les dossiers d'avril, puis se réunira le 5 juin pour les dossiers du mois de mai.

INFOS PRATIQUES DE L'ASSOCIATION :

Ce dispositif s'adresse aux Cheminots en grève sur les préavis **de 2 jours sur 5** définis par l'interfédérale.

Pour en bénéficier, il faut avoir réalisé au minimum **4 jours pleins de grève** sur le mouvement depuis le 3 avril 2018.

Le remboursement s'effectuera dès lors sur la base **de 20 euros** par jour de grève.

Les dossiers devront comporter un formulaire complété qui est joint à cette communication, une photocopie du bulletin de paie, de l'annexe et de la fiche individuelle d'utilisation (FIA) et un RIB. Le remboursement sera effectué directement sur le compte du demandeur.

L'intégralité du montant récolté sera reversée aux grévistes au fur et à mesure, **jusqu'à épuisement de la cagnotte**. Les trésoriers des Organisations Syndicales se réuniront régulièrement pour étudier les demandes.

Vos dossiers complets sont à envoyer à cette adresse mail dédiée :

solidarite2018@unsa-ferroviaire.org

L'UNSA-Ferroviaire est très attachée à cette solidarité, notamment envers les Cheminots en difficulté.
Nos Structures régionales et centrales sont à votre disposition pour toute question.



DEMANDE DE PARTICIPATION DE L'ASSOCIATION SOLIDARITÉ CHEMINOTS GRÉVISTES 2018

Formulaire transmis par : CGT UNSA SUD-Rail CFDT

Nom :

Prénom :

N° de CP :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Établissement :

Journées de grève retenues :

- | | |
|-----------------------------------|-----------------------------------|
| <input type="checkbox"/> 3 avril | <input type="checkbox"/> 4 avril |
| <input type="checkbox"/> 8 avril | <input type="checkbox"/> 9 avril |
| <input type="checkbox"/> 13 avril | <input type="checkbox"/> 14 avril |
| <input type="checkbox"/> 18 avril | <input type="checkbox"/> 19 avril |
| <input type="checkbox"/> 23 avril | <input type="checkbox"/> 24 avril |
| <input type="checkbox"/> 28 avril | <input type="checkbox"/> 29 avril |
| <input type="checkbox"/> 3 mai | <input type="checkbox"/> 4 mai |
| <input type="checkbox"/> 8 mai | <input type="checkbox"/> 9 mai |
| <input type="checkbox"/> 13 mai | <input type="checkbox"/> 14 mai |
| <input type="checkbox"/> 18 mai | <input type="checkbox"/> 19 mai |
| <input type="checkbox"/> 23 mai | <input type="checkbox"/> 24 mai |
| <input type="checkbox"/> 28 mai | <input type="checkbox"/> 29 mai |

Nombre de jours retenus par mois :

Avril :

Mai :

Total du nombre de jours retenus :

Copie de la / des fiche(s) de paie fournie(s) :

Avril

Mai

**Vous devez impérativement joindre à ce formulaire la copie des fiches de paie
avec le décompte des jours de grève.**